

Deux militants de Bure condamnés à quatre mois de sursis et 3.000 euros d'amende

10 avril 2018

Ce mardi 10 avril, le tribunal de Grande Instance de Bar-le-Duc a condamné deux militants associatifs et syndicaux à quatre mois de prison avec sursis et 3000 € d'amende chacun, pour leur participation supposée à la chute d'un mur érigé par l'Andra dans le Bois Lejus en août 2016.

« Nos organisations assurent ces militants de tout leur soutien et dénoncent une erreur judiciaire grave et une décision arbitraire. S'ils se trouvaient tous les deux dans le Bois Lejus lors de la manifestation qui a vu le mur construit illégalement par l'Andra tomber à terre, et s'étaient déclarés solidaires de cette action, ils n'y ont pourtant participé ni l'un ni l'autre », indique le Réseau Sortir du nucléaire dans un communiqué.

L'association conteste la décision de justice, rappelant que *« le juge a fait le choix d'ignorer le certificat médical attestant que l'un deux, qui venait de subir une opération, n'aurait pas été en capacité de tirer sur une corde pour faire tomber à terre de lourdes plaques de béton. »* Ils dénoncent l'attitude du *« procureur qui, de connivence avec la police, a semblé prêt à tout pour fabriquer des "preuves" grossières. »*

« C'est sur la base de photos aériennes floues, aux pixels gros comme le pouce que ces deux militants sont condamnés aujourd'hui », regrette encore le Réseau, qui fait appel de la décision.

- **Source :** Réseau Sortir du nucléaire

Lire aussi : Deux opposants à l'enfouissement des déchets nucléaires ont été condamnés à de la prison ferme

- Emplacement : Accueil > Brèves >
- Adresse de cet article : <https://reporterre.net/Deux-militants-de-Bure-condamnes-a-quatre-mois-de-sursis-et-3-000-euros-d>